



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 65/2023 REGLEMENTANT L'ÉVÉNEMENT PENTATHLON EN DUO DU DIMANCHE 23 AVRIL 2023 DE 8H30 A 12H30 La circulation et le stationnement

Monsieur le maire de la commune d'AUCHY LES MINES,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Considérant l'organisation d'une marche et d'une course à pied qui auront lieu le 23 AVRIL 2023 au sein de la cité 8

ARRETE

Article 1 :

DIMANCHE 23 AVRIL 2023 DE 8H30 A 12H00 Une marche de 2,5km et deux courses de 2,5 et 5km en départ du Complexe Sportif (rue de Douai)

Parcours de la course :

- Départ Complexe Omnisport rue de Douai
- Chemin Rural du Rutoire
- Chemin Rural (rue Raoul Briquet)
- Place Germinal
- Boulevard d'Auchy jusqu'au complexe sportif.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera maintenue et régulée en demi chaussée. Un sens de circulation sera mis en place le temps de la première épreuve du pentathlon de 8h30 à 12h30 le temps du passage des participants.

Toutes infractions constatées au présent arrêté pourront faire l'objet d'un procès-verbal.

Seront en sens unique de circulation les rues :

- Place Germinal vers boulevard de la Fosse
- Boulevard de la Fosse vers rue du Moulin
- Rue du Moulin vers boulevard d'Auchy
- Boulevard d'Auchy vers boulevard de la Fosse
- Boulevard de la Fosse vers rue Raoul Briquet

Article 3 :

Présence de signaleurs munis de chasubles et barrière à chaque intersection et le long du parcours.

La circulation sera régulée et alternée par deux signaleurs munis de chasuble et de deux panneaux de circulation alternée aux intersections boulevard de la Fosse, boulevard d'Auchy afin de laisser passer et

stopper les véhicules venant du boulevard d'Auchy et sera également mis en place aux intersection rue Raoul Briquet, Boulevard de la Fosse pour les véhicules venant de la rue Raoul Briquet.

Emplacement des signaleurs :

- Rue Raoul Briquet intersection Place Germinal
- Boulevard de la Fosse intersection rue du Moulin
- Boulevard de la Fosse intersection boulevard d'Auchy
- Boulevard d'Auchy intersection rue du Moulin
- Boulevard d'Auchy le long du barriérage.

Article 4 :

Les coureurs et marcheurs pourront emprunter la chaussée en contresens de circulation et seront sécurisés par la pose de barrières et de rubalise. Ce dispositif sera mis en place par les services techniques.

Un axe de sécurité sera mis en place afin de laisser un accès aux véhicules de secours.

Article 5 :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire MADEC du Commissariat de Béthune,
- Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-Les-Mines sont chargés,
Chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville d'Auchy-Les-Mines,
- Monsieur le Président du Centre de Secours de Haisnes,
- Société TADAO.

Fait à Auchy-Les-Mines, le 24 Mars 2023,

Monsieur le Maire,
Jean-Michel LEGRAND.

